



Commune de
St-Sulpice

Collège des Pâquis - St-Sulpice
Directives réfectoire et activités encadrées 1P - 8P

Avril 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Inscription et organisation	3
Article 1. Usagers.....	3
Article 2. Fréquentation pour les repas.....	3
Article 3. Création compte	3
Article 4. Inscription	3
Article 5. Types de fréquentations	3
Article 6. Tarifs	3
Article 7. Paiement des repas.....	3
Article 8. Organisation et absences.....	4
Article 9. Résiliation de l'inscription.....	4
CHAPITRE II : Accueil.....	4
Article 10. Ouverture et fermeture du réfectoire scolaire	4
Article 11. Repas.....	4
Article 12. Activités encadrées pendant la pause de midi	4
Article 13. Discipline	4
Article 14. Assurances	5
Article 15. Accident et maladie	5
Article 16. Appareils électroniques	5
CHAPITRE III Engagements	5
Article 17. Acceptation du règlement	5



Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux différents genres.

L'objectif du réfectoire est d'offrir un accueil et un repas pendant la pause de midi aux élèves du collège des Pâquis de St-Sulpice. Les élèves inscrits sont sous la responsabilité d'une équipe d'encadrants employée par la Commune de St-Sulpice.

CHAPITRE I : INSCRIPTION ET ORGANISATION

Article 1. Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux élèves du collège des Pâquis de la 1P à la 8P qui en font la demande.

Article 2. Fréquentation pour les repas

La fréquentation des élèves peut être régulière à jour(s) fixe(s), ou occasionnelle.

Article 3. Création compte

Avant toute inscription, un compte doit être créé via le portail MaCantine <https://st-sulpice.monportail.ch>

Article 4. Inscription

L'inscription de l'enfant est effectuée en ligne via le portail MaCantine. L'enfant peut fréquenter la structure uniquement une fois le contrat de fréquentation reçu par mail.

Article 5. Types de fréquentations

Fréquentation régulière : Fréquentation au minimum un jour par semaine;

Fréquentation à la demande : Fréquentation de l'enfant de manière occasionnelle durant l'année.

Article 6. Tarifs

Le coût de la prestation pour les élèves de 1-6P s'élève à CHF 15.00 (CHF 8.00 pour le repas et CHF 7.00 pour les activités et l'encadrement). Le coût de la prestation pour les élèves de 7-8P s'élève à CHF 16.00 (CHF 9.00 pour le repas et CHF 7.00 pour les activités et l'encadrement).

Les frais administratifs annuels sont de CHF 25.00 par enfant.

Article 7. Paiement des repas

Chaque famille dispose d'un compte individuel visible sur le Portail Ma Cantine. Ce compte est alimenté à l'avance par des versements effectués via E-Banking.

Le compte peut être alimenté chaque semaine ou chaque mois.

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé lorsque le compte est inférieur à 30.00 CHF. En cas de solde négatif, l'enfant ne pourra plus profiter de la prestation.



Article 8. Organisation et absences

En cas d'absence (maladie, accident, camp, sortie, etc.) l'enfant doit être excusé par les parents, au plus tard le jour même avant 8h30 via le portail MaCantine, faute de quoi la prestation complète sera facturée. En cas d'annulation avant 8h30, seuls les frais de garde vous seront facturés.

L'école n'est pas tenue d'avertir le réfectoire des différentes activités (camps, sorties, visites, etc.). Il est de la responsabilité des représentants légaux d'excuser l'enfant via le portail MaCantine lors de chaque absence.

Article 9. Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du représentant légal doit être annoncée par mail à refectoire-ds@st-sulpice.ch pour la fin d'un mois avec un préavis d'un mois. Le contrat sera alors clôturé à la date requise après vérification du compte. Le solde non utilisé sera restitué.

CHAPITRE II : ACCUEIL

Article 10. Ouverture et fermeture du réfectoire scolaire

Le réfectoire scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la pause de midi de l'école. Il est fermé pendant les vacances scolaires, les jours fériés et autres fermetures officielles de l'école.

Article 11. Repas

Des repas équilibrés préparés par un traiteur et apprêtés par le personnel de cuisine sont servis à la pause de midi. Le site internet www.crog-midi.ch donne plus d'informations à ce sujet. Les enfants seront amenés à goûter à tous les aliments proposés par le traiteur.

Article 12. Activités encadrées pendant la pause de midi

Le personnel encadrant propose des activités dirigées ou semi-dirigées, ainsi que des moments de temps libres.

Article 13. Discipline

Le réfectoire est un lieu où la Commune de St-Sulpice accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- l'enfant respecte les autres élèves et le personnel encadrant tant verbalement que physiquement;
- l'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselles, jeux, etc.) ;
- afin d'éviter le gaspillage alimentaire et dans le but de responsabiliser l'enfant, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel encadrant ;
- le personnel encadrant gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les enfants ;

Un enfant qui trouble l'organisation des repas ou des activités par son comportement sera exclu temporairement, après un premier avertissement écrit adressé au représentant légal.

La direction se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement.



La direction peut également refuser une nouvelle inscription pour un enfant ayant déjà causé des problèmes de discipline.

Article 14. Assurances

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par leur représentant légal en cas de maladie et d'accident.

Une assurance à responsabilité civile (RC) privée est demandée en cas de dégâts causés par l'enfant.

Article 15. Accident et maladie

Le personnel du réfectoire peut refuser l'accueil d'un enfant s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité. Le représentant légal doit être joignable et en mesure d'organiser le retour de l'enfant à domicile.

En cas d'urgence, le représentant légal délègue au personnel du réfectoire la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de leur enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Tout accident conséquent survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel du réfectoire fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis au représentant légal qui l'adressera si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

En cas de prise de médicament sur le temps de midi, le représentant légal doit avertir le personnel du réfectoire, ainsi que fournir la posologie par écrit avec le médicament.

Article 16. Appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques et accessoires (téléphone, diffuseur de musique, écouteurs, tablette, montre connectée, etc.) est interdit pendant les repas et les activités encadrées.

En cas de non-respect, les appareils et accessoires susmentionnés seront confisqués.

CHAPITRE III ENGAGEMENTS

Article 17. Acceptation du règlement

En inscrivant son enfant au réfectoire, les représentants légaux s'engagent à respecter les présentes directives.

Directrice des activités extra-scolaires

L. Rosselet